

BAREME DES HONORAIRES

En vigueur à compter du 1 octobre 2024

VENTE (1)

Montant de la vente	Honoraires TTC (1)
APPARTEMENT	
moins de 100 000 €	7 000 €
de 101 000 € à 200 000 €	9 000 €
de 200 001 € à 300 000 €	11 000 €
de 300 001 € à 400 000 €	13 000 €
A partir de 400 001 €	4,00%

Montant de la vente	Honoraires TTC (1)
MAISON	
moins de 200 000 €	12 000 €
de 200 001 € à 300 000 €	14 000 €
de 300 001 € à 400 000 €	16 000 €
de 400 001 € à 500 000 €	18 000 €
A partir de 500 001 €	4,00%

Montant de la vente	Honoraires TTC (1)
IMMEUBLE / PROMOTION IMMOBILIERE	
Tarif Unique	6%

Montant de la vente	FORMULE 1	Honoraires TTC (2)
TERRAIN	Terrain vendu sans suivi du dossier de division foncière.	
moins de 100 000 €		6 000 €
De 100 001 € à 200 000 €		7 000 €
De 200 001 € à 300 000 €		8 000 €
Au-delà de 300 001 €		4%

Montant de la vente	FORMULE 2	Honoraires TTC (2)
TERRAIN	Terrain vendu avec suivi du dossier de division foncière.	
moins 100 000 €		9 000 €
De 100 001 € à 200 000 €		10 000 €
De 200 001 € à 300 000 €		11 000 €
Au-delà de 300 001 €		6%

LOCATION

Locaux d'habitation nus ou meublés (Soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5)	Honoraires TTC (3)
Entremise	0,50 % à la charge du propriétaire.
Visite, dossier, rédaction bail	5,50 % à la charge du propriétaire - plafonné à 10 € / m ² . 5,50 % à la charge du locataire - plafonné à 10 € / m ² .
Etat des lieux	1,80 % à la charge du propriétaire - plafonné à 3 € / m ² . 1,80 % à la charge du locataire - plafonné à 3 € / m ² .

Immobilier d'entreprise (locaux commerciaux, cession droit de bail, ...)	Honoraires TTC (3)
Entremise, visite, rédaction du bail et état des lieux	15 % à la charge du propriétaire et du locataire.

AUTRES PRESTATIONS

Avis de valeur successoral	280 € / bien immobilier
-----------------------------------	-------------------------

(1) Tarif maximum à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon les conditions définies dans le mandat de vente.

(2) Tarif maximum selon la formule appliquée. A la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon les conditions définies dans le mandat de vente.

(3) Il s'agit du pourcentage du loyer annuel charges comprises. Tarif maximum.